BALO

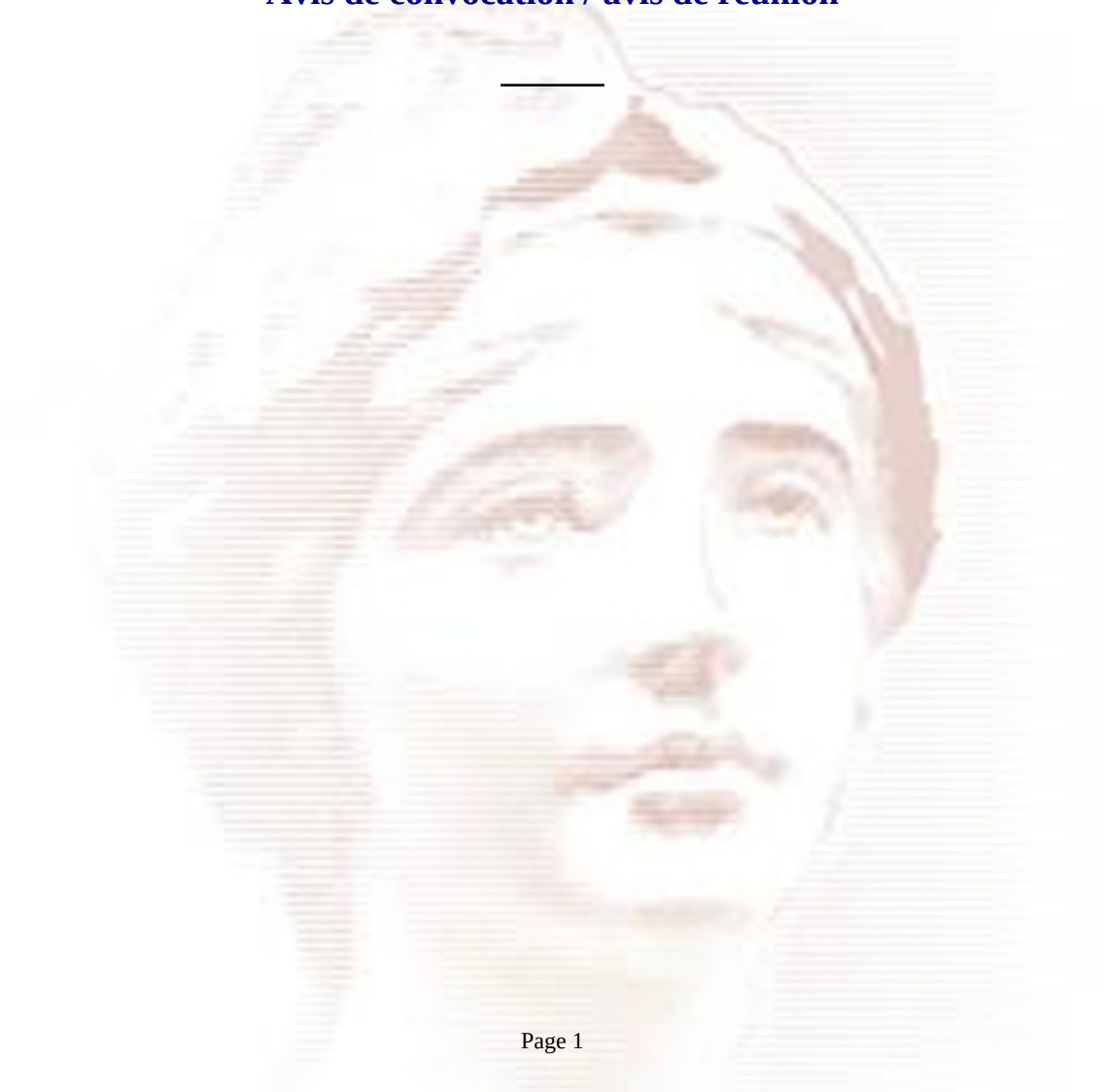
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ALTA CONVICTIONS
Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 87 rue de Richelieu – 75002 Paris
RCS Paris 977 574 284

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les Associés
de la Société Civile de Placement Immobilier ALTA CONVICTIONS sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 octobre 2023 à 9h30 dans les locaux sis à Paris (75002) – 87, rue de Richelieu, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du montant du capital social statutaire maximum et modification corrélative des statuts de la Société ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Projets de résolutions

Première résolution *(Augmentation du montant du capital social statutaire maximum et modification corrélative des statuts de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir constaté que le capital a été souscrit à concurrence au moins de 15% du montant du capital social statutaire maximum initialement fixé à 25 000 200 €, décide de porter le montant du capital social statutaire maximum, au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne peuvent être reçues, de 25 000 200 € à 300 000 000 €.

L'assemblée générale décide de modifier corrélativement l'article 6.3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« *6.3. Capital social maximum*

Le capital social statutaire qui constitue le maximum au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne pourront être reçues, sauf décision de l'assemblée générale extraordinaire, est fixé à trois cents millions d'euros (300 000 000 €).

Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital social maximum statutaire. »

L'assemblée générale prend acte de ce que la Note d'information sera également modifiée en conséquence.

Deuxième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions qui précédent.

La société de gestion
ALTAREA INVESTMENT MANAGERS